Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 035-213503329-20261030-2026_06_05-DE

COMMUNE DE TEILLAY
Placis de Bussy-Chardonney
35620 TEILLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt six, le 18 mai à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Teillay, sous la présidence de Mme Florence DROUIN, Maire. Date de convocation du conseil municipal : 12/05/2026.

Etaient présents : F. DROUIN, V. FECAMP, F. RIO, V. LOUAZEL, I. ROUYER, V. MUSSARD, M. LEVEQUE, M. DUCHENE, A. BRARD, S. REVAUD, V. MELLET, F. SORAIS, K BOUCHARD.
Etaient absents excusés : F. GERARD (pouvoir à F. DROUIN),
Etaient absents : S. MIGNOT

Mme Sarah REVAUD a été élue secrétaire.
Quorum réuni

N° 2026-06-05
ADHESION A LA PROCEDURE DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE.

La médiation préalable obligatoire est un dispositif qui impose aux employeurs de recourir à une médiation avant toute saisine du juge administratif. Le CDG intervient en tant que tiers neutre pour parvenir à une solution amiable entre l'employeur, l'agent et un médiateur. La médiation vise à résoudre les litiges de manière conciliatrice et réparatrice permettant aux parties de préserver ou d'améliorer leur relation tout en conservant la maîtrise de procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire proposé par le CDG35,
- Autorise Mme La Maire à signer tout document afférent au dispositif de médiation préalable.

Pour extrait conforme,
La Maire,
Florence DROUIN

MAIRIE DE TEILLAY
35 - ILLE-ET-VILAINE